



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 15 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 08 octobre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, BOBIER (arrivé à 20h40) et MMES LACROIX, COURTIN, DUCOS, NIBODEAU

**Etaient absents excusés : MMME MILLON – Pouvoir à MME COURTIN
MME MAURICE – Pouvoir à MME LACROIX**

Etaient absents : MME JOULIN et M. BRAUD

Secrétaire de séance : MME COURTIN

Il est fait le constat de quorum. Les pouvoirs et les absences sont enregistrés.

Le procès-verbal du 10 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents, avec une observation : M. Drouault expose que son analyse portant sur la cession de bien du 44 Rue Nationale (en partie) n'a pas été suffisamment détaillée dans le procès-verbal, il fait donc lecture de ses notes. Il est accepté, à l'unanimité des membres présents l'ajout de sa contribution au procès-verbal du 10 septembre.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2019-10-15-01 Enquête publique : demande d'autorisation déposée par la société Ferme Eolienne du Bois Bodin SAS : avis

Monsieur le Maire expose et fait lecture du contexte réglementaire:

Une demande d'autorisation a été déposée par la société Ferme Eolienne du Bois Bodin SAS, en vue de l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes aux lieux-dits « La Pièce des Bois » et « Les Saulquins » à la Chapelle Blanche Saint-Martin et « le Chêne vert » et « La Vallée de Rabaron » à Vou.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique complémentaire depuis le 30 septembre 2019 et jusqu'au 31 octobre 2019 sur les communes de La Chapelle Blanche Saint-Martin et Vou.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'enquête publique initiale, le conseil municipal a été sollicité pour émettre un avis : l'assemblée délibérante a donné un avis défavorable par 3 voix contre, 9 abstentions et 2 voix pour lors de la séance du 23 mai 2014 (DCM n°2014-05-01).

Ceci répond à l'acte contentieux du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 définissant les conditions de régularisation des dossiers pour lesquels le préfet de région a été à la fois signataire de l'avis de l'autorité environnementale et de l'acte décisionnaire.

Le territoire de notre commune étant atteint par le rayon d'affichage de six kilomètres, le Conseil Municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Interventions : Un tour de table est proposé afin que chaque élu puisse s'exprimer. Il en ressort que le Conseil Municipal n'est pas opposé aux énergies renouvelables mais que faute d'éléments / d'informations, il est difficile de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-05-01 portant avis sur une demande d'autorisation déposée par la société Ferme Eolienne du Bois Bodin SAS, en vue de l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique complémentaire en date du 03 septembre 2019,

Vu la demande d'autorisation déposée par la société Ferme Eolienne du Bois Bodin SAS,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE et

- **DONNE** un avis favorable avec 4 voix POUR et 8 ABSTENTIONS à la demande d'autorisation déposée par la société Ferme Eolienne du Bois Bodin SAS, en vue de l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes aux lieux-dits « La Pièce des Bois » et « Les Saulquins » à la Chapelle Blanche Saint-Martin et « Le Chêne vert » et « La Vallée de Rabaron » à Vou.
- **DIT** que cet avis sera transmis au Bureau de l'Environnement de la Préfecture, accompagné du certificat attestant l'affichage réglementaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 4

- Contre : /

- Abstention : 8

2019-10-15-02 Dossier numérique : Déploiement du réseau de fibre optique

Monsieur GROULT, conseiller municipal – Division Voirie/Réseaux expose :

Dans le cadre du projet de déploiement du Très Haut Débit sur le département, le Syndicat Mixte ouvert « Val de Loire Numérique » a désigné TDF / VAL DE LOIRE FIBRE comme délégataire.

Afin d'identifier un site d'accueil du NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur la commune, une rencontre a eu lieu le mercredi 2 octobre entre TDF / Val de Loire Fibre et les élus référents (Mme Millon – Numérique / M. Groult – D1).

Il est proposé de céder à l'euro symbolique une parcelle située à proximité de l'atelier municipal :



Vue de l'implantation

Pour NRO 15m² sur surface de terrain de 75m²



Photo montage

Photo non contractuelle, couleur vert ou ivoire



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet déploiement de fibre optique dans le département, et le démarrage des démarches concernant l'implantation des Nœuds de Raccordement Optique ou NRO mené par TDF / VAL DE LOIRE FIBRE,

Entendu le rapport de Monsieur Groult, conseiller municipal,

Sur proposition du Bureau des Adjointes,

DELIBERE et

- **VALIDE** le site d'implantation du Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la parcelle cadastrée ZK 2, tel que présenté,
- **AUTORISE** la cession du terrain d'une surface projetée de 75m² environ pour le prix de l'euro symbolique,
- **PRECISE** que les frais de bornage pour procéder à la division de la parcelle seront pris en charge par TDF / VAL DE LOIRE FIBRE
- **PRECISE** que les frais inhérents à la vente seront entièrement supportés par la société VAL de LOIRE FIBRE
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier
- **AUTORISE** la société VAL DE LOIRE FIBRE à commencer les travaux.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-10-15-03 Cession de bien – Rue des Mésanges : retrait et annulation de la délibération du 26/10/2018

La commune a envisagé la vente de la parcelle cadastrée AB 21 (Rue des Mésanges), d'une superficie de 500m² en terrain à bâtir : décision actée par délibération lors du conseil municipal du 26 octobre 2018.

Pour finaliser la vente, une procédure de déclassement de la parcelle a été lancée pour changer la nature de la parcelle (de espace vert à terrain à bâtir) : les 7 colotis ont été destinataires d'un courrier en lettre recommandée portant information de la procédure de déclassement.

En réponse, 6 des 7 colotis ont adressé un courrier portant avis défavorable au projet de déclassement de la parcelle : Monsieur le Maire en fait lecture.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le retrait et l'annulation de la délibération n°2018-10-26-06 du 26 octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-10-26-06 du 26 octobre 2018 portant décision de céder la parcelle cadastrée AB 21 (Rue des Mésanges) et désignant l'Agence Immobilière L'Adresse basée à Saint Branchs pour conduire les opérations menant à la vente,

Considérant la nécessité de déclasser la parcelle du domaine public, pour finaliser la vente,

Vu les courriers adressés aux sept colotis le 16 septembre 2019,

Vu le courrier pétitionnaire en réponse reçu le 24 septembre 2019, entendu en lecture publique,

Après étude du dossier en bureau des Adjointes du 04 octobre,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE et DECIDE :

- **DE RETIRER et D'ANNULER** la délibération n°2018-10-26-06 du 26 octobre 2018, en totalité.
- **D'INFORMER** l'Agence immobilière L'Adresse de Saint Branchs que le projet de vente de la parcelle AB 24 est annulé
- **DE CONFIRMER** aux sept colotis cette décision.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

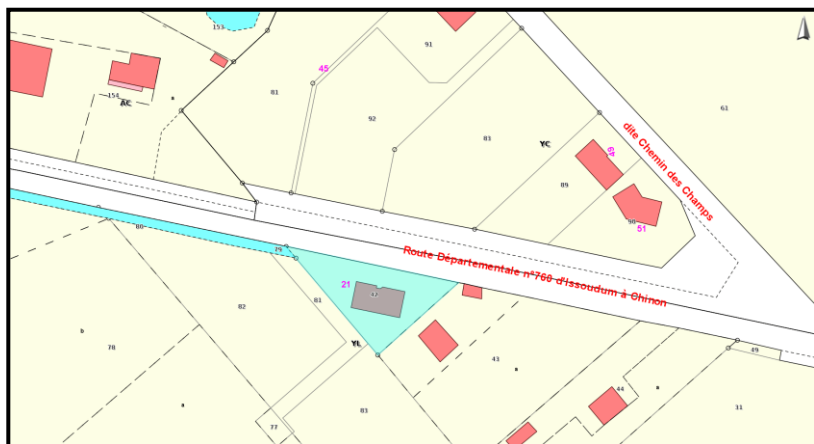
- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

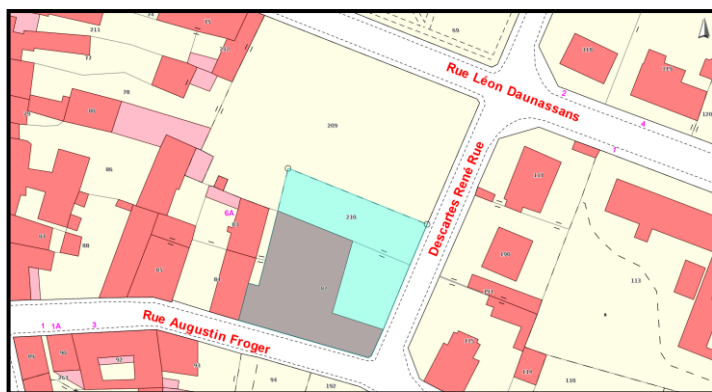
- Pour : 12

- Contre : /

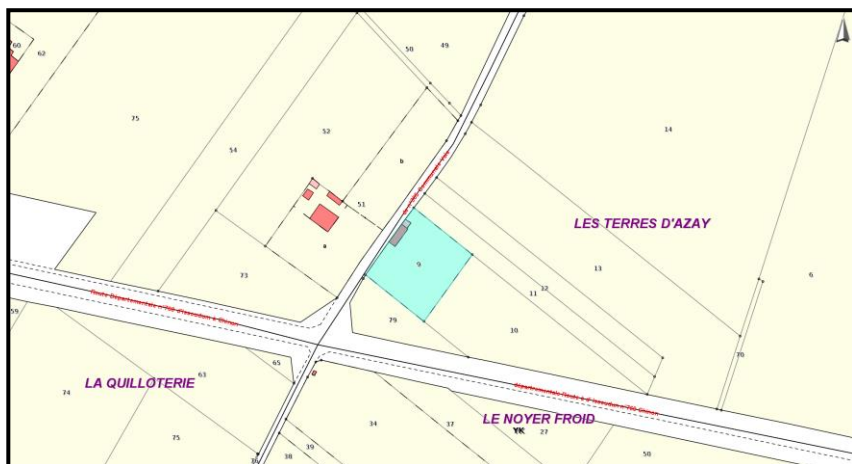
- Abstention : /



Date de signature de non préemption :
02/08/2019
21 Route de Loches – Parcelle YL 42 (821 m²)
Vente de terrain et maison



Date de signature de non préemption : 06/09/2019
2 Rue de Descartes
Parcelles AC 210 (335 m²) et AC 82 (778 m²)
Vente de terrain et maison



Date de signature de non préemption :
04/10/2019
LD « Les Terres d'Azay » 1 La Forêt
piquante » Parcelle YD 9 (2 757 m²)
Vente de terrain et maison

En l'absence de Madame Millon, adjointe aux finances, Monsieur le Maire présente le dossier : il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face, si besoin, au paiement des dépenses dans l'attente de certaines recettes, en particulier les subventions des opérations en cours. (Reconduction de la procédure existante) et présente la proposition du Crédit Agricole.

Pour information, utilisation de la ligne de trésorerie en 2017 et en 2018 = aucun déblocage ; en février 2019 = 50 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie,

Vu la proposition de renouvellement faite par le Crédit Agricole,

DELIBERE et

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :
 - Durée : 1 an
 - Montant : 200 000€
 - Taux : EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% + marge de 0.95 %
 - Commission d'engagement : 300 €
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et des durées de déblocages
 - Mode de tirage et remboursement : à réception d'une demande écrite fournie lors de la signature de la convention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Fin de séance à 22h00

PROCHAIN CONSEIL : Mardi 03 décembre 2019 – 20h30

M. PIPEREAU	M. DROUULT	Mme MILLON Pouvoir à Mme COURTIN	M. MORIET	MME MAURICE Pouvoir à Mme LACROIX
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN		Mme DUCOS
Mme JOULIN Absente	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER	Mme NIBODEAU